

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE ALMEO**

Nombre de membres du Conseil d'Administration : 8
Membres présents représentant la CCALN : 5
Membres présents représentant les personnes qualifiées : 2
Présents : 7
Votants : 7
Secrétaire de séance :
M. Patrick JUBERT
Date de la convocation :
7 mai 2024

L'An DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le SEIZE MAI, le Conseil d'Exploitation de la Régie ALMEO convoqué légalement par Monsieur Alain DOVERGNE Président de la CCALN, s'est réuni au Pôle Administratif de la CCALN, ZAC du Val de Noye, Route de Boves à Ailly sur Noye.

Sous la présidence de M. Olivier DUTILLEUX,

● Etaient présents avec voix délibérative :

Elus communautaires :

Messieurs DOVERGNE Alain, DUTILLEUX Olivier, JUBERT Patrick, WALLET Joël, TOURNIQUET Gautier

Personnes qualifiées : Mesdames BARAS Ludivine, CLAUDEL Anne

● Était excusé :

Elu communautaire : CHANTRELLE Brice

● Etaient présents sans voix délibérative :

Monsieur DEMOUY, Directeur opérationnel du site ALMEO

Mademoiselle DOUCHET, Directrice de la Régie ALMEO

OBJET : ETUDE GEOTHERMIE – CONVENTION FDE80

Rapport du Président Olivier DUTILLEUX

Vu les crédits budgétaires ouverts dans le Budget Annexe REGIE ALMEO (délibération du Conseil Communautaire de la CCALN 2024_18.04_13 Feuillet 824 relative aux votes du Budget Primitif 2024 et des Budgets Annexes, notamment le BA REGIE ALMEO)

Dans le cadre de l'adhésion à la compétence de la maîtrise de la demande en énergie auprès de la FDE80, Alméo figure parmi les bâtiments suivis au titre du CEP (Conseil en Energie Partagé)

Dans un contexte à tendance haussière des coûts de l'énergie : gaz et électricité, des diagnostics portant sur des solutions panneaux photovoltaïques et solaire thermiques ont déjà été portés par la FDE 80 depuis 2019. Parallèlement des sources d'économies d'énergie ont été déployées au sein du contrat d'exploitation des installations techniques avec DALKIA : récupérateur des fumées de la chaudière.

Préoccupé par les enjeux environnementaux et économiques, la solution Géothermie mérite d'être étudiée.

Le Président présente au Conseil d'exploitation, le projet de rénovation thermique via une solution Géothermie et propose de confier à la FDE80 la réalisation de l'opération sous mandat de maîtrise d'ouvrage.

La Fédération assurera pour le compte de la collectivité la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux (selon les conclusions des études) pour ce projet.

Le montant prévisionnel des études est estimé à 97 100 € HT.

Le plan de financement des études est le suivant :

	MONTANT ETUDES		TAUX
SOUS- TOTAL HT « ETUDES »	97 100,00	€ HT	100%
CCRT études	77 680,00	€	
SOUS- TOTAL SUBVENTIONS « ETUDES »	77 680,00	€	80%
RESTE A CHARGE TTC COLLECTIVITE « ETUDES »	38 840,00	€ TTC	

Le cout estimatif définitif des travaux sera établi à l'issue des études avec le plan de financement et donnera lieu à l'établissement d'un avenant à la convention pour la réalisation des travaux.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Exploitation :

- Approuve le projet de rénovation énergétique du Centre Aquatique ALMEO avec projet d'installation géothermique telle que présenté par Monsieur le Président.
- Approuve la convention à passer avec la Fédération pour la réalisation des études sous mandat de maîtrise d'ouvrage dans le cadre du groupement de commandes,
- Rappelle que les crédits ont été ouverts sur le Budget Annexe Régie ALMEO à l'occasion du vote du BP 2023,
- Autorise la FDE80 et Monsieur le Président à solliciter toutes les subventions possibles (CCRT80, Etat, Région,...) pour le compte de la Régie ALMEO, à signer les conventions et tous les documents relatifs à cette opération.
- Autorise la FDE80 à percevoir les fonds du CCRT, qui seront reverser à la Régie après solde de l'opération.
- Autorise le Président du Conseil d'Exploitation à signer tous les documents en rapport avec cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le.....

22/07/24

Fait et délibéré le 16 mai 2024

à Ailly sur Noye

Le Président,
Olivier DUTILLEUX



Alméo
SOURCE DE BIEN-ÊTRE

*Convention d'OPERATION SOUS MANDAT n° _____
pour la réalisation d'une opération de rénovation énergétique
du centre Aquatique Intercommunal de la Régie ALMEO*

Entre les soussignés

Monsieur Franck BEAUVARLET, Président de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme, agissant en cette qualité et pour le compte de la Fédération, dûment habilité à cet effet par délibération du comité de la Fédération en date du 23/09/2020 désigné ci-après par « La Fédération »
d'une part,

Et

Monsieur Olivier DUTILLEUX, représentant légal de la Régie ALMEO, Service Public Administratif doté de la seule autonomie financière, rattaché à la Communauté de Communes Avre Luce Noye, agissant en cette qualité et pour le compte de la Régie ALMEO, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil d'exploitation en date du 16 mai 2024, désigné ci-après par « La Régie »
d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet :

Par délibération en date du 16 mai 2024, le conseil d'exploitation de la Régie d'ALMEO a décidé d'approuver le projet de géothermie sur le Centre Aquatique Intercommunal ALMEO et de confier à la Fédération la réalisation sous mandat des études et des travaux de géothermie pour ce bâtiment, objet de cette convention.

Ceci est rendu possible car faisant partie de la liste des bâtiments accompagnés et suivis par le Conseil en Energie Partagé de la Fédération par le biais de l'adhésion de la Communauté de communes Avre Luce Noye à la compétence optionnelle de la FDE.

A ce titre, le montant total de l'opération sera évalué en phase diagnostic, montant qui sera revu et précisé au fur et à mesure de l'avancement des études préalables et des appels à concurrence à réaliser.

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et notamment les articles L2422-5 à L2422-10, la Régie confie par cette convention à la Fédération un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ces études préliminaires, comprenant l'ensemble des attributions prévus pour mener à bien l'opération dans les conditions fixées ci-après.

La Fédération passera les marchés nécessaires à la réalisation de l'opération. Ces marchés rentrent dans le cadre du « groupement de commandes portant sur des travaux, des fournitures ou des services en rapport avec l'efficacité énergétique du patrimoine ».

Dans ce cadre, la Fédération accompagnera d'abord la Régie pour réaliser l'ensemble des études nécessaires pour établir le programme des travaux, fixer l'enveloppe prévisionnelle de l'opération, réaliser les études de maîtrise d'œuvre (si nécessaire) pour finaliser la conception et passer les marchés de travaux.

Les observations concernant les rapports d'études ne pourront être faites qu'à la Fédération et en aucun cas aux titulaires des marchés passés avec elle. L'exécution des marchés d'études et de travaux et le règlement des prestations correspondantes seront assurés directement par la Fédération auprès du titulaire du marché.

Article 2 – Montant des études - Plan de financement

2-1. Montant de l'opération et des études

Le montant prévisionnel des études est estimé à 116 520.00 € HT.

PRESTATIONS	MONTANT	
Simulation thermodynamique	5400,00	€ HT
Maitrise d'œuvre Chaufferie - phase PRO (étude de faisabilité)	21 700,00	€ HT
Forage test	70 000,00	€ HT
SOUS- TOTAL HT « ETUDE »	97 100,00	€ HT
TVA 20%	19 420,00	€
TOTAL TTC étude	116 520,00	€ TTC

La phase DIAG-AVP est pris en charge par la FDE dans le cadre de l'adhésion de la CCALN au service de Conseil en Energie Partagé (CEP). Après cette phase, un réajustement des études sera possiblement nécessaire et fera l'objet d'un avenant à cette convention.

Le coût du forage pourra évoluer en fonction de la technique sur nappe ou sonde. L'ensemble des études ainsi que le forage test pourront bénéficier d'un financement sur les études au titre du Contrat Chaleur Renouvelable Territoriale.

A l'issue des études, l'avant-projet des travaux fera l'objet d'une approbation par la Régie et permettra l'établissement d'avenant(s) à la présente convention pour cadrer la suite donnée à cette opération pour la réalisation des travaux, notamment pour les couts de bureau de contrôle et de coordinateur SPS si cela s'avère nécessaire. La FDE apporte un fonds de concours sur les frais de maitrise d'œuvre et sur les travaux sous conditions d'éligibilités (adhésion à la compétence optionnelle, un projet par an, 40 % d'économie d'énergie).

2-2. Plan de financement de l'opération

Le financement de l'opération sera assuré intégralement par la Régie. La Régie et la Fédération pourront mobiliser des subventions pour ce projet. Dans le cadre de cette opération sous-mandat, la Fédération déposera une demande d'aide financière auprès de l'ADEME dans le cadre du Contrat de Chaleur Renouvelable Territoriale (CCRT) et percevra cette aide en direct. Cette aide sera versée dans un second temps à la Régie, après solde de l'opération, dans le cadre du fonds de concours de la Fédération.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant pour les études :

	MONTANT ETUDES		TAUX
SOUS- TOTAL HT « ETUDES »	97 100,00	€ HT	100%
CCRT études	77 680,00	€	
SOUS- TOTAL SUBVENTIONS « ETUDES»	77 680,00	€	80%
RESTE A CHARGE TTC COLLECTIVITE « ETUDES »	38 840,00	€ TTC	

Article 3- Fonds de concours de la Fédération, modalités et montant :

La Fédération apportera un fonds de concours, défini selon les modalités adoptées par le Comité syndical, à la Régie pour la réalisation de l'opération, venant compléter le cas échéant les autres aides publiques. La Régie sera garante d'un taux de participation minimal de 20%.

La totalité du fonds de concours de la Fédération « études » est conditionné à la réalisation des travaux dans les 3 années suivant l'achèvement des études. Passé ce délai et si ce fond de concours aurait été versé par la Fédération, celle-ci pourra en demander le remboursement.

La Fédération procédera à un versement aux termes des prestations, études et travaux, sur présentation des factures.

Dans l'hypothèse où la dépense réelle n'atteindrait pas le montant prévisionnel, l'aide sera réduite proportionnellement aux dépenses réalisées et justifiées.

La régie s'engage à fournir à la Fédération les diagnostics énergétiques et/ou études réglementaires réalisé(es) et tout autre document permettant de connaître l'intégralité du projet mené qui auront été établi à la demande de la Régie sans passer par la Fédération.

Article 4 – Contribution financière de la RÉGIE – Récupération de la TVA :

Le budget inscrit par la Régie, alloué aux études et travaux, sera égal au montant global TTC de l'opération.

La Régie versera le montant global TTC dû à la FDE dans le délai d'un mois au maximum à compter de la demande qui lui sera faite par la FDE 80 selon le découpage suivant (1) :

- acompte égal à 50 % du montant TTC des études inscrit à l'article 2 ci-dessus, au moment de l'envoi de l'ordre de service aux prestataires,
- un ou plusieurs acomptes à 30, 50 ou 70% du montant TTC des travaux selon l'avancement
- le solde au vu de l'état des dépenses engagées par la Fédération.

La Fédération procèdera ensuite au versement du fond de concours dû à l'article 3.

En contrepartie de l'aide technique et administrative apportée par la Fédération et du fond de concours financier, la Fédération aura le droit de disposer de l'intégralité des certificats d'économies d'énergie susceptibles d'être délivrés pour les travaux entrepris dans le cadre de cette convention de mandat.

et la Régie s'engage à ne pas les valoriser auprès d'un tiers.

(1): la Fédération se réservant le droit de réclamer la contribution de l'RÉGIE é en une seule fois à la fin des travaux.

Article 5 – Personne habilitée à engager la Fédération :

Pour l'exécution des missions confiées à la Fédération, celle-ci sera représentée par son Président qui sera seule habilité à engager la responsabilité de la Fédération pour l'exécution de la présente convention.

Article 6 – Contenu de la mission :

1. Financement par la Fédération

La Fédération ouvre dans sa comptabilité des comptes budgétaires 458 en y inscrivant les dépenses (4581..) et les recettes (4582..) TTC, en prévoyant les différentes subventions existantes au moment du montage financier du dossier, ainsi que la contribution de la Régie (y compris la totalité de la TVA).

Elle garantit l'équilibre de l'opération en apportant des fonds de concours au projet suivant les barèmes en vigueur votés par son Comité.

2. Exécution des travaux – Choix des entrepreneurs et des fournisseurs

La Fédération décide du mode de dévolution des travaux et, conformément aux règles du code des marchés publics, les inclut dans ses marchés.

Elle est seul maître du choix de l'entreprise qui réalise les travaux.

3. Signature et gestion des marchés de travaux et fournitures – Réception des travaux

La Fédération assure selon les règles qu'elle s'est fixée, la gestion des marchés, la passation des avenants éventuels, le règlement des acomptes ainsi que les opérations liées à la surveillance des travaux.

Elle se charge de valoriser et percevoir pour son compte les CEE (Certificat d'Economie d'Énergie).

Elle assure également la vérification du décompte final, les opérations de réception et le règlement du solde.

Article 7 – Mise à disposition des ouvrages de la RÉGIE :

La Régie autorise les agents de la Fédération, leurs maîtres d'œuvres et entreprises à accéder aux bâtiments pour y réaliser les travaux et les contrôles. Sous réserve d'une information préalable sur les dates prévisionnelles d'intervention des entreprises retenues par la Fédération et que les travaux ne se déroulent pas dans une période où ils ne seraient pas compatibles avec l'usage du bâtiment, la Régie s'engage à laisser les entrepreneurs accéder aux bâtiments.

Les ouvrages placés dès l'ouverture du chantier sous la responsabilité de la Fédération, sont remis tacitement à la Régie à la réception des travaux.

Le procès-verbal de réception des travaux est transmis à la Régie Cette remise d'ouvrage ouvre le délai de deux mois pendant lequel la Régie peut contester les modalités d'intervention de la Fédération. Elle permet aux comptables publics de la Fédération et de la Régie de procéder aux opérations d'ordre non budgétaires permettant la clôture des comptes et le transfert des immobilisations construites.

Article 8 – Durée de la convention :

La validité de la convention prend fin dès que le transfert des immobilisations évoqué à l'article 7 ci-dessus est effectué, que le versement des contributions et fonds de concours prévus ont été réalisés et que les délais de garantie sont expirés.

Article 9 - Modification – Résiliation - Révision :

Le contenu de la présente convention peut être modifié par avenants signés entre les parties.

Le lancement des ordres de service des missions de maîtrise d'œuvre et de travaux feront l'objet d'une validation préalable de la Régie, actant l'engagement de la dépense.

Pour résiliation, si l'opération devait être interrompue en cours de réalisation, du fait des parties ou d'une cause extérieure, il serait établi un procès-verbal contradictoire des actions engagées. Ce procès-verbal définirait en outre les dépenses engagées et leur financement.

A la demande de la Fédération, la présente convention devra être révisée dans le cas où les coûts d'études et de travaux évoluaient, dépassant l'enveloppe prévisionnelle fixée par la présente convention.

Article 10 : Communication :

Les deux signataires s'engagent à communiquer conjointement sur cette prestation en la valorisant dans les médias (presse, site internet, bulletin municipal, réseaux sociaux.) avec une concertation préalable sur le contenu et validation de la Fédération.

A la demande d'un des deux signataires, une inauguration officielle pourra être organisée en présence des deux parties.

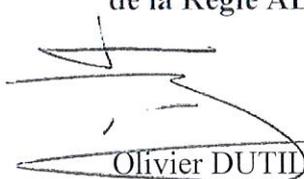
Les correspondants locaux de la presse seront invités par la Régie et un dossier de presse commun, validé par les signataires, leur sera remis.

Le contact de la Fédération pour ces actions de communication : communication@fde-somme.fr.

Fait au siège de la Fédération à BOVES, le

**Le Président
de la Régie ALMEO ,**

**Le Président de la Fédération
Départementale d'Energie de la Somme,**


Olivier DUTILLEUX

Franck BEAUVARLET


Alméo
SOURCE DE BIEN-ÊTRE

